

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-2451

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu et M. Pajot

-----

**ARTICLE 55**

Après le mot :

« fiscale »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article met en place le principe du « name and shame » qui peut en effet être une nouvelle forme de régulation à l'heure des plateformes en ligne.

Ces informations sur les plateformes non-coopératives ont deux objectifs, renseigner le consommateur (en espérant une action citoyenne de sa part vis à vis de cette plateforme) et pousser les entreprises à coopérer avec l'administration fiscale.

Tant que le deuxième objectif n'est pas rempli, il n'y a aucune raison que le nom disparaisse du site dédié à l'information du consommateur. Le délai d'un an n'a donc pas lieu d'être.